

***RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES***

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

La déclaration de projet concernant le projet de village de vacances sur la commune de Perpignan et valant mise en compatibilité du PLU, est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du présent document vise à établir un résumé non technique des résultats et de la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale.

1.1.1. Rappel des enjeux définis dans l'EIE

Contexte Physique

- > Situé au cœur de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, à l'Est de Perpignan, le long de la RD617a.
- > Zone de projet présentant une topographie très plane et homogène mais situé sur un promontoire dominant la Têt.
- > Au droit de la zone d'étude, la Têt s'écoule 400 m au Nord, en contrebas. Un petit ravin affluent du Rec del Moli, qui s'écoule parallèlement à la Têt, définit la limite Nord de la zone d'étude qui se trouve au sein du bassin versant de l'étang de Canet-Saint Nazaire/Réart. A l'Est de la zone d'étude, se trouve un autre ravin affluent du Rec del Moli.
- > Zone concernée par le PPRn.

Milieux naturels et biodiversité

- > Zone non concernée par les différents zonages naturalistes sauf le PNA Odonates.
- > Présence du Psammodrome d'Edwards sur les lisières Nord et les fourrés.
- > Les parcelles sont en friche.
- > N'intersecte pas les composants principaux de la Trame Verte et Bleue.

Milieu humain

- > En terme d'activités touristiques, la commune de Perpignan détient un énorme potentiel.
- > Le site d'implantation du projet est en limite du hameau de Château Roussillon, sur des espaces agricoles, en bordure d'un ravin boisé et de la RD617a et à côté du site archéologique de Ruscino.
- > Zone concernée par des nuisances sonores (classement de la RD617a en catégorie 2, soit 250m de part et d'autre de la voie)
- > Le projet devra s'assurer des disponibilités de la ressource en eau adaptée à ses besoins.
- > La capacité de la STEP à traiter les eaux usées générées devra être vérifiée.

Contexte paysager

- > Située dans une zone de covisibilité importante avec la tour de Château-Roussillon et dans son périmètre de protection.
- > Située également dans le périmètre de protection du site archéologique de Ruscino,
- > Concernée par un périmètre de site archéologique.
- > Il n'y a pas de réel enjeu quant à la proximité avec une activité touristique, le site se situe à équidistance avec le centre de Perpignan et Canet-en-Roussillon.
- > Plusieurs habitations sont en limites du site, et seront dès lors fortement impactées par sa transformation. L'enjeu est donc fort, et les points de vue depuis ces habitations devront être pris en compte.
- > Les boisements situés au Nord de la zone représentent des éléments importants pour la gestion de la covisibilité des monuments.

1.1.2. Analyse thématique des incidences et mesures

De façon générale, le projet d'aménagement n'engendre pas d'impacts négatifs majeurs sur le site et l'environnement. De plus, un tel projet induit également de nombreux effets positifs dont notamment l'accroissement de l'offre de logements touristiques et d'emplois, la capacité de dynamiser la vie locale.

Les principaux impacts relevés dans le cadre de cette analyse concernent :

- La destruction de quelques haies internes au projet. Toutefois, village vacances sera fortement boisé, et les haies périphériques renforcées.
- L'intégration paysagère qui sera assurée par le maintien des boisements existants et la création de linéaires arborés au sein du périmètre.
- L'adaptation de l'aménagement au risque mouvement de terrain,
- La préservation de l'habitat du Psammodrome d'Edwards.

Le tableau ci-après présente le bilan général des impacts du projet et les mesures associées.

Thème	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
<i>Milieu physique</i>				
Climat	Nul	Augmentation de la consommation d'énergie dans le bâti et des émissions de gaz à effet de serre	Dispositif de production d'énergie renouvelable sur les constructions autorisé. Essences méditerranéenne ou adaptées aux conditions locales à privilégier.	Nul
Relief, sol et sous-sol	Faible	Aucun impact		Faible
Eaux souterraines et superficielles	Faible	Accroissement de la pression sur les nappes du Pliocène. Accroissement des rejets d'eaux usées. Augmentation des débits ruisselés et détérioration de la qualité des eaux superficielles	Raccordement au réseau d'eau public ayant une capacité de production suffisante. Raccordement au réseau d'assainissement collectif suffisamment dimensionné. Ouvrage de rétention à prévoir. Le règlement spécifie les modalités de gestion des eaux pluviales.	Faible
Risques	Modéré	Peut entraîner une aggravation du risque d'inondation à l'aval par imperméabilisation de nouvelles surfaces	Ouvrages de rétention à prévoir. Le règlement prévoit qu'au moins 10% de la superficie du secteur doit être réservée au maintien ou à la création d'espaces verts.	Faible
		Peut entraîner une aggravation du risque de mouvement de terrain	Recul imposé par le PPRn	
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Zonage écologique	Nul	Aucun zonage écologique au sein du périmètre et ses abords		Nul
		Site Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet- Saint Nazaire à 4km à l'Est		
Habitat	Faible	Destruction d'habitat périurbains communs	La lisière boisée au Nord sera préservée conformément au PPRn et au règlement qui impose que les éléments paysagers remarquables soient maintenus et protégés dans les espaces libres accessibles.	Faible
Flore	Faible	Destruction d'espèces non protégées	La lisière boisée au Nord sera préservée conformément au PPRn et au règlement qui impose que les éléments paysagers remarquables soient maintenus et protégés dans les espaces libres accessibles.	Faible
Insectes	Faible	Impact sur la biodiversité ordinaire		Faible
Reptiles	Faible	Destruction d'habitats de reptiles protégés	Le projet devra éviter toute incidence sur les zones identifiées à fort enjeu pour la population de Psammodytes d'Edwards, et notamment en bordure Nord et sur la zone de fourrés au Nord-est.	Faible
Amphibiens	Nul	Aucune espèce d'amphibien et aucun habitat favorable à leur présence n'a été recensé sur le site.		Nul
Oiseaux	Faible	Destruction d'habitat de reproduction Destruction d'habitats d'alimentation	Les espèces à enjeux comme la Huppe fasciée ou la Linotte mélodieuse pourront utiliser les espaces verts et boisés, tels que les haies et arbres préservés au Nord et plantés dans le périmètre de projet.	Faible

Mammifères hors chiroptères	Faible	Perte de territoire de chasse pour les mammifères qu'il convient cependant de relativiser du fait des milieux en place, et de la proximité de l'urbanisation existante et d'axes routiers fréquentés (RD617a).	La préservation des lisières et des boisements au Nord de la zone permettra d'éventuel déplacement Est-Ouest de la faune et restera favorable à l'Écureuil roux et au Hérisson d'Europe. De même, les plantations d'arbres seront favorables à l'écureuil (pins, chênes, érables, amandiers...). Les clôtures seront perméables et permettront de rendre accessible le site aux mammifères de petites tailles (hérisson, lapin).	Faible
Chiroptères	Faible	Destruction de gîtes potentiels Destruction d'habitats de chasse et de transit	Les boisements existants seront en grande partie conservés, et les lisières maintenues. Les plantations qui seront réalisées et en connexion avec la lisière Nord permettront d'augmenter le linéaire de chasse.	Faible
Trame verte et bleue	Faible	Faible réduction du corridor entre Perpignan et le Mas Llaro	Préservation des lisières et des boisements au Nord. Continuité urbaine.	Faible

Milieu humain

Economie locale		Création d'emploi. Participe à la dynamique et à la valorisation touristique de Perpignan et de ses alentours. Retombées financières aux collectivités locales.		Positif
Occupation des sols	Faible	Artificialisation des sols. Augmentation de 14 ha de zones à urbaniser soit moins de 0,4% des zones urbanisables		Faible
Déchets	Faible	Déchets ménagers importants	Intégration d'espaces de stockage	Faible
Bruit	Faible	Bruit lié au voisinage et au trafic routier	Recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie qui permet de créer un espace tampon entre la RD617a et le projet de village de vacances.	Faible

Paysage

Patrimoine	Modéré	Projet à proximité du site inscrit de la tour et de la chapelle de Château- Roussillon	Maintien des boisements au Nord Hauteur maximale des constructions de 8 mètres	Modéré
Perceptions visuelles	Faible	Visibilité depuis la RD617a et des habitations alentours.	Recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie qui permet donc de créer un espace tampon entre la RD617a et le projet de village de vacances. Le parc de stationnement sera arboré et planté de massif fleurie afin de réduire l'impact visuel des véhicules. Une attention particulière devra être apportée à la volumétrie des constructions.	Faible

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

La déclaration de projet concernant le projet de village de vacances sur la commune de Perpignan et valant mise en compatibilité du SCOT, est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-7 du Code de l'Urbanisme.

Lors de son élaboration, le SCOT a été soumis à évaluation environnementale. Il s'agit donc de compléter ou modifier l'évaluation environnementale pour tenir compte des modifications apportées dans le cadre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT reste compatible et prend en considération les différents documents, plans et programmes de rang supérieur.

2.1. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT.

2.1.1. Analyse des incidences prévisibles par objectif du DOO

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT entraîne des modifications sur l'objectif A.3 : « Construire la ville en respect du territoire et de l'archipel ».

Les modifications concernent plus particulièrement les sous-objectifs « garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagère » et « caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales, comme des interfaces ville-campagne durables et génératrices de qualité de vie ».

Dans le cadre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT, les coupures vertes sont maintenues, notamment celle prévue entre l'urbanisation de Perpignan et le Mas Llaro. Seules des modifications sont apportées sur les franges urbaines et rurale qui est déplacée et un espace agri-paysager qui est légèrement réduit.

Etant donné la faible superficie du projet par rapport à l'échelle du territoire et l'habitat en présence, les incidences de la modification sur les franges urbaines et les espaces agri-paysagers n'entraînent pas d'incidences significatives.

2.1.2. Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

Aucun périmètre de site Natura 2000 ne concerne l'aire d'étude. Le périmètre le plus proche, correspondant aux ZPS et ZSC du Complexe Lagunaire de Canet Saint-Nazaire (n°FR9112025 et n°FR9101465), sont à environ 4 kilomètres à l'Ouest de la zone d'étude et concernent des milieux différents : milieux humides, dunaires et littoraux.

A 7,8 km au Nord-Ouest se situe la ZSC Friches humides de Torremilla. Ce site, s'il concerne aussi des espaces agricoles périurbains, est remarquable par son caractère humide que l'on ne retrouve pas sur le site de projet.

Le projet de mise en compatibilité n'aura donc pas d'impact sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.